



**Gymnase de Burier**  
Route de Chailly 170  
Case postale 96  
1814 La Tour-de-Peilz  
www.gymnasedeburier.ch

CGB-N-Tes

*Aux élèves de 2E de la volée 2023-2024*

*Aux enseignantes et enseignants  
d'économie et droit et de bureautique*

La Tour-de-Peilz, le 1<sup>er</sup> mars 2024

## CONSIGNES POUR LE TRAVAIL PERSONNEL (TP) en École de commerce

*Ce document se trouve sur le site Internet du Gymnase de Burier*

### **Description**

En 3<sup>e</sup> année, les élèves de l'École de commerce (EC), accomplissent un travail personnel (ci-après : « travail »), afin de :

- se former à la gestion et à la réalisation de projet ;
- acquérir des méthodes de travail efficaces ;
- démontrer leur capacité à résoudre un problème de façon autonome ;
- analyser en profondeur un sujet déterminé.

Le travail est conduit par l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit. Elle ou il assure l'élaboration et le suivi du travail en collaboration avec l'enseignante ou l'enseignant de bureautique pour la mise en forme.

### **Choix des sujets et constitution des groupes**

Le travail se réalise par groupes de deux élèves de la même classe ; **exceptionnellement**, l'enseignante ou l'enseignant pourra admettre un groupe de trois ou un·e élève isolé·e, selon l'effectif des classes et avec l'accord de la Direction. Une motivation écrite et signée doit être rendue à la doyenne répondante des TP, Mme Carine Gaillard Ballandras, au plus tard **le vendredi 30 août 2024**.

A la rentrée de 3<sup>e</sup> année, les élèves proposent un sujet en relation avec le cours d'économie et droit. Le sujet traité doit comporter une partie pratique (empirique). Ce choix doit ensuite être avalisé par l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit.

Les critères pour le choix du sujet sont les suivants :

- un lien avec une thématique économique ou juridique ;
- la faisabilité du sujet choisi ;
- le sujet doit impliquer une problématique ou une question centrale, une discussion, une partie empirique, et ne pas être purement informatif, afin d'éviter la compilation.

D'une manière générale, on évitera les domaines trop pointus et l'on privilégiera les sujets pouvant amener à étudier des aspects « locaux ».

## Organisation

Les élèves ont à l'horaire de 3<sup>e</sup> année deux périodes à disposition pour avancer dans leur travail. L'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit utilise ces heures pour voir des élèves ou des groupes d'élèves si nécessaire. D'autres périodes de rendez-vous peuvent être fixées, d'entente avec les élèves.

Lorsque les élèves prennent des rendez-vous à l'extérieur, par exemple pour une interview, ils ou elles le font en principe pendant ces périodes, ou en dehors des heures de cours. Exceptionnellement, lorsque ce n'est pas possible, les élèves font une demande de congé signée par l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit responsable du travail avant de la remettre à la conseillère ou au conseiller de classe.

Chaque élève reçoit un crédit d'impression informatique de 100 pages.

Tout questionnaire ou sondage destiné à être distribué à des élèves du gymnase doit être présenté à l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit, puis avalisé par la Direction (à transmettre à la doyenne répondante des TP, Mme Carine Gaillard Ballandras). Il en va de même pour tout questionnaire distribué à l'extérieur.

## Liens avec la bureautique

La bureautique intervient dans l'évaluation finale du travail. L'évaluation porte sur la mise en forme informatisée du travail et se fonde sur le document informatique original. Celui-ci est réalisé exclusivement à l'aide du logiciel utilisé dans le cadre du cours de bureautique.

## Journal de bord

L'élève tient un journal de bord dans lequel elle ou il consigne les dates, les actions entreprises et leurs résultats. Elle ou il établit des procès-verbaux (PV) décisionnels après chaque rencontre (enseignante répondante ou enseignant répondant, personne interviewée...). Une version informatique du journal de bord est disponible sur le site Internet du Gymnase. **Ce document doit figurer dans les annexes du travail.**

## Présentation

L'ordre de grandeur pour le volume du travail est de 10 pages pour une élève seule ou un élève seul (20'000 signes), 12 à 15 pages pour 2 élèves (30'000 signes), et 18 à 20 pages pour 3 élèves (40'000 signes). Cette mesure fait référence au texte principal, de l'introduction à la conclusion (illustrations et annexes et espaces vides non compris).

Les annexes comprennent notamment le descriptif, le journal de bord et la correspondance échangée au sujet du travail.

Les consignes de la présentation figurent dans le document intitulé « Guide de mise en forme pour les documents longs » (à disposition sur le site Internet du gymnase).

Les élèves sont rendu·e-s attentif·ve·s aux dispositions relatives aux droits d'auteur. Pour mémoire, le plagiat est considéré comme de la tricherie et peut être lourdement sanctionné. Pour les cas sévères, la note 1 est attribuée.

## Utilisation d'une intelligence artificielle (IA)

L'utilisation d'une IA n'est pas prohibée mais doit respecter les règles suivantes :

- tout texte généré par une IA ne peut être utilisé tel quel dans l'introduction, le texte principal ou la conclusion, ni y apparaître entre guillemets ;
- tout texte généré par une IA doit être obligatoirement être confronté et vérifié à l'aide d'autres sources non IA ;
- chaque élève peut faire référence dans ses écrits à du texte généré par une IA en précisant de quelle manière ce texte l'a aidé dans son travail ;
- toute image générée par une IA doit être référencée comme telle dans la table des illustrations ; néanmoins, on privilégiera une image réelle pour illustrer le texte ;
- toute vidéo générée par une IA doit être mise à disposition, dans son format original, de l'enseignante répondante ou l'enseignant répondant ; l'utilisation d'une telle vidéo ne peut se faire que dans le cadre d'un TP avec élaboration d'une œuvre artistique pour autant que son utilisation ait été négociée avec l'enseignante répondante ou l'enseignant répondant ;
- toute utilisation d'une IA pour générer des interviews et des résultats d'enquêtes ou d'observations est strictement interdite et sera considérée comme de la tricherie.

Les enseignantes répondantes et enseignants répondants utiliseront des détecteurs de contenu IA au même titre que des détecteurs de plagiat.

## Évaluations intermédiaires

L'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit dispense un accompagnement de type formatif tout au long du travail.

Une première évaluation formative est réalisée sur la base d'un chapitre significatif à remettre jusqu'au **11 octobre 2024**. Elle est rendue à l'élève au plus tard **le 1<sup>er</sup> novembre 2024**.

Le travail, dans sa version provisoire, est remis à l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit jusqu'au **13 décembre 2024**, en vue d'une évaluation à visée formative effectuée sur la base de la grille d'évaluation. Il est rendu aux élèves au plus tard le **10 janvier 2025**, accompagné des corrections et de l'évaluation de l'enseignante ou de l'enseignant.

Le calendrier en page 6 récapitule les dates des différents délais à respecter.

## Évaluation finale

Le travail est évalué par l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit, accompagné-e d'une experte ou d'un expert interne à l'établissement, ainsi que par l'enseignante ou l'enseignant de bureautique.

Le travail, **dans sa version définitive reliée**, doit être remis en deux exemplaires **le lundi 24 février 2025** à 8h, dans un dossier broché et dont la présentation suit les usages qui ont trait à la rédaction d'un document long (cf. « Guide de mise en forme pour les documents longs » à disposition sur le site Internet du gymnase).

Un premier exemplaire est conservé par l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit. Le deuxième exemplaire est remis à l'experte ou à l'expert.

Le document original (.docx) doit être déposé selon les indications fournies par l'enseignante ou l'enseignant de bureautique.

L'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit en collaboration avec l'experte ou l'expert et l'enseignante ou l'enseignant de bureautique apprécient le travail et remplissent la grille d'évaluation. Elles ou ils mettent une note au demi-point.

L'évaluation porte sur la démarche de travail, la partie pratique (empirique), le dossier, la bureautique et la défense orale. Elle prend notamment en compte les points suivants complétés ou précisés, si nécessaire :

- explicitation des objectifs et élaboration d'une problématique ;
- respect des délais ;
- qualité des résultats obtenus ;
- qualité des analyses et des commentaires ;
- qualité de la présentation, de l'orthographe et de la syntaxe ;
- plan, structure du travail, logique de la présentation ;
- conclusion, synthèse ;
- mise en forme et réalisation de la mise en forme (bureautique).

Un exemplaire de la grille d'évaluation est remis à l'élève. Ce document contient les critères d'évaluation précis. Il est utilisé par l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit en novembre et en janvier lors des évaluations formatives, puis en avril pour l'évaluation finale. Toutes les rubriques de la grille ne sont pas nécessairement remplies.

### Défense orale

La défense orale, d'une durée de 20 à 30 minutes, se déroule en présence de l'experte ou l'expert le **mardi 25 mars 2025**.

L'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit précise ses attentes à ses élèves pour la défense orale.

### Note finale

La note finale est établie par l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit, qui est chargé-e de la saisie informatique de la note. Elle est pondérée de la manière suivante :

	Pondération
Économie & droit	80 %
- Processus :	10%
- Contenu :	20%
- Partie empirique :	20%
- Forme :	10%
- Défense orale :	20%
Bureautique	20 %
Note finale	100 %

La note finale, arrondie au demi-point, compte comme note du deuxième module « Approfondir et relier » (A&R2). Cette note ne compte pas pour la promotion semestrielle, mais est reprise dans le bulletin CFC. Combinée avec le module A&R1 (Découverte d'une entreprise en 1E) et A&R3 (Cours à option de 3E), elle donne lieu à la note CFC « Travaux de projet ».

**Un travail qui n'est pas rendu dans les délais n'est pas corrigé et reçoit la note 1.**

### **Redoublement**

L'élève qui double la 3<sup>e</sup> année refait un travail.



Carine Gaillard Ballandras, doyenne

### **Annexes :**

- calendrier
- descriptif du travail personnel (document disponible sur le site Internet du gymnase)
- journal de bord (document disponible sur le site Internet du gymnase)

## Calendrier

### **2<sup>e</sup> année**

#### **Jeudi 14 mars 2024**

Distribution des consignes aux élèves  
Constitution des groupes, propositions et choix des sujets

### **3<sup>e</sup> année**

#### **Vendredi 30 août 2024**

Délai de demande de travail en solo ou en trio.

#### **Vendredi 6 septembre 2024**

Les élèves rendent le descriptif complété à l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit (document disponible sur le site Internet du gymnase) ; l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit établit une liste des groupes et des sujets provisoires et la transmet à la doyenne responsable des TP.

#### **Entre le lundi 9 et le vendredi 13 septembre 2024**

L'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit rend le descriptif corrigé aux élèves (évaluation).

#### **Vendredi 4 octobre 2024**

Remise d'un chapitre significatif du travail à l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit.

#### **Entre le lundi 28 octobre et le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024**

Première évaluation formative rendue par l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit.

#### **Vendredi 13 décembre 2024**

Remise de la version provisoire du travail à l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit.

#### **Entre le lundi 20 et le vendredi 24 janvier 2025**

Deuxième évaluation formative rendue par l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit.

#### **Lundi 24 février 2025 à 8h**

Reddition du travail final.

#### **Entre le lundi 24 février et le vendredi 14 mars 2025**

Préparation de la défense orale (consignes données par l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit).

#### **Mardi 25 mars 2025**

Défenses orales.

***Les délais exacts sont à convenir directement avec l'enseignante ou l'enseignant d'économie et droit mais doivent correspondre aux plages de temps imposées.***